

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 14 rabiaa II 1436 – 3 février 2015

158^{ème} année

N° 10

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret n° 2015-374 du 21 janvier 2015, relatif aux indemnités et avantages accordés aux agents des établissements publics administratifs relevant de la Présidence de la République	341
Nomination d'un premier conseiller auprès du Président de la République	341
Nomination d'un conseiller auprès du Président de la République	341

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2015-375 du 21 janvier 2015, portant création d'indemnités d'ajustement au profit des agents de certains corps soumis au régime de rémunération de la fonction publique et exerçants dans certains ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle.....	342
Décret n° 2015-376 du 21 janvier 2015, portant modification du décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011 portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministre	346
Décret n° 2015-377 du 19 janvier 2015, portant acceptation de la démission du ministre des affaires étrangères	346
Nomination d'un sous-directeur	346

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 19 janvier 2015, portant délégation de signature	347
Inscription d'un expert judiciaire sur la liste des experts judiciaires	347
Démission d'un notaire de justice	347

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2015-379 du 21 janvier 2015 , modifiant et complétant le décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des conseils régionaux et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure	348
Nomination de secrétaires généraux de commune	349
Nomination d'un directeur	349
Nomination de sous-directeurs	349
Nomination de chefs de service.....	350
Nomination de délégués	351

Ministère de l'Economie et des Finances

Nomination d'un directeur général	352
Nomination de chefs de service.....	352
Nomination d'un administrateur général	354
Nomination d'ingénieurs en chef.....	354

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 2015-440 du 19 janvier 2015 , fixant l'organigramme de la société nationale de la protection des végétaux	354
--	------------

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Nomination de directeurs	356
Nomination de sous-directeurs	356
Nomination de chefs de service.....	357

Ministère des Affaires Sociales

Nomination de directeurs	357
Nomination de sous-directeurs	357
Nomination de chefs de service.....	359
Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de l'électricité et de l'électronique	360
Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle de la torréfaction.....	361

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication

Nomination de maîtres technologues	362
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 janvier 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).....	364
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 janvier 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).....	367

Ministère de l'Education	
Nomination d'un sous-directeur	370
Nomination d'un chef de service.....	370
Nomination de conseillers principaux	370
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs	371
Nomination de sous-directeurs	371
Nomination de chefs de service.....	371
Nomination de chefs de service hospitaliers	372
Nomination de chefs de circonscription sanitaires.....	373
Nomination de directeurs d'établissements hospitaliers.....	373
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	374
Arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015, portant annulation de l'arrêté d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation pour la nomination au grade d'inspecteur de l'enseignement paramédical	374
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Aziza Othmana de Tunis	374
Nomination de membres du comité scientifique de l'institut national « Zouhaïer Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis.....	375
Ministère du Transport	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation	375
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Décret n° 2015-538 du 19 janvier 2015 , portant modification du décret n° 2001-1401 du 7 juin 2001, fixant l'organigramme de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine	375
Décret n° 2015-539 du 19 janvier 2015 , fixant l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux	376
Décret n° 2015-540 du 19 janvier 2015 , modifiant et complétant le décret n° 2007-2983 du 19 novembre 2007, portant fixation des conditions d'attribution et de retraits des emplois fonctionnels à la société de promotion des logements sociaux	377
Nomination de directeurs	380
Nomination de sous-directeurs	380
Nomination de chefs de service.....	381
Nomination d'un ingénieur général	383
Nomination d'ingénieurs en chef.....	383
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 13 janvier 2015, portant délimitation des zones requérant la révision partielle du plan d'aménagement urbain de la commune de Soukra, gouvernorat de l'Ariana	383
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination d'un directeur	384
Nomination de sous-directeurs	384
Nomination de chefs de service.....	384
Ministère de la Culture	
Nomination d'un inspecteur général	386
Nomination d'un inspecteur en chef.....	386
Nomination de directeurs généraux.....	386

Nomination de directeurs	386
Nomination de sous-directeurs	387
Nomination de chefs de service.....	387
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	389
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs	389
Nomination de sous-directeurs	390
Nomination d'un chef de service.....	390
Nomination d'un rédacteur d'actes	390
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 janvier 2015, portant nomination des membres de la commission consultative des opérations immobilières	390

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2015-374 du 21 janvier 2015, relatif aux indemnités et avantages accordés aux agents des établissements publics administratifs relevant de la Présidence de la République.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014 et notamment son article 17,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 14,

Vu la loi n° 93-50 du 3 mai 1993, relative au haut comité du contrôle administratif et financier,

Vu la loi n° 93-51 du 3 mai 1993, relative aux services du médiateur administratif, tel que complétée par la loi n° 2002-21 du 14 février 2002,

Vu le décret n° 93-906 du 19 avril 1993, relatif au haut comité du contrôle administratif et financier,

Vu le décret du 16 décembre 1980, portant création d'une indemnité de sujétion spécial au profit des agents de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2014-1 du 31 décembre 2014, portant nomination du directeur du cabinet présidentiel,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les cadres et les agents du :

- haut comité du contrôle administratif et financier,
- services du médiateur administratif.

Bénéficient des indemnités et avantages accordés aux agents et cadres de la Présidence de la République conformément aux dispositions du décret susmentionné du 16 décembre 1980 et les textes qui l'on modifié ou complété.

Art. 2 - Le ministre directeur du cabinet présidentiel, le ministre de l'économie et des finances, le président du haut comité du contrôle administratif et financier et le médiateur administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret présidentiel n° 2015-22 du 20 janvier 2015.

Monsieur Kamel Akrouf est nommé premier conseiller auprès du Président de la République chargé de l'organisation et du suivi des conseils supérieurs, et ce, à compter du 1^{er} février 2015.

Par décret présidentiel n° 2015-23 du 20 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Taieb Ghazzi est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé du suivi des dossiers personnelles aux services juridiques, et ce, à compter du 1^{er} février 2015.

Décret n° 2015-375 du 21 janvier 2015, portant création d'indemnités d'ajustement au profit des agents de certains corps soumis au régime de rémunération de la fonction publique et exerçants dans certains ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 14,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques, tel que modifié par le décret n° 96-2375 du 9 décembre 1996 et le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996, fixant le statut particulier au corps des délégués à la protection de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2372 du 27 octobre 1999, le décret n° 2003-2649 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2006-1844 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998 fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998 fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par le décret 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-1380 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier du corps des urbanistes de l'administration, tel que complété par le décret 2009-115 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture,

Vu décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel que complété par le décret 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret 99-2465 du 1^{er} novembre 1999, portant statut particulier du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport,

Vu le décret n° 99-2488 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des géologues,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut des personnels des cadres communs de laboratoire,

Vu le décret n° 2000-1055 du 15 mai 2000, fixant le statut particulier au corps du personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier aux corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu le décret n° 2008-1814 du 2 mai 2008, portant statut particulier au corps des cadres des métiers du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis des ministres de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, des affaires étrangères, des affaires religieuses, du développement et de la coopération internationale, de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie et des mines, du tourisme, de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, du transport, de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Titre premier

Dispositions générales

Article premier - Sont créées, au profit des agents relevant de certains corps exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous tutelle, des indemnités d'ajustement.

Art. 2 - Les ministères concernés par l'article premier du présent décret sont répartis comme suit :

- ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,
- ministère des affaires étrangères,
- ministère des affaires religieuses,
- ministère du développement et de la coopération internationale,
- ministère de l'agriculture,
- ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines

- ministère du tourisme,
- ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- ministère du transport,
- ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,
- ministère de la santé,
- ministère des affaires sociales,
- ministère de l'éducation,
- ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des technologies de l'information et de communication (département de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique),
- ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Titre 2

Indemnité d'ajustement au profit des corps paramédicaux

Art. 3 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique et du corps des infirmiers du ministère de la santé publique exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 4 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 3 ci-dessus est fixé à quatre-vingt-dix (90) dinars par mois et versée sur trois (3) tranches égales comme suit :

- trente (30) dinars à partir du premier octobre 2014,
- trente (30) dinars à partir du premier janvier 2015,
- trente (30) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 3

Indemnité d'ajustement au profit de certains corps bénéficiant de l'indemnité d'ingénierie

Art. 5 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, du corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche et du corps des personnels spécialisés de la marine marchande bénéficiant de l'indemnité d'ingénierie exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 6 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 5 ci-dessus est fixé à cent vingt (120) dinars par mois et versée sur deux tranches égales comme suit :

- soixante (60) dinars à partir du premier janvier 2015,
- soixante (60) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 4

Indemnité d'ajustement au profit de certains corps bénéficiant de l'indemnité d'étude de projets et de contrôle d'exécution des projets

Art. 7 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps technique commun des administrations publiques, du corps des formateurs en agriculture et pêche et du corps des cadres communs des laboratoires exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 8 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 7 ci-dessus est fixé à quatre-vingt-dix (90) dinars par mois et versée sur deux tranches égales comme suit :

- quarante-cinq (45) dinars à partir du premier janvier 2015,
- quarante-cinq (45) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 5

Indemnité d'ajustement au profit de certains corps techniques

Art. 9 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps des architectes, du corps des géologues, du corps des urbanistes de l'administration, du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques et du corps des personnels spécialisés de la marine marchande bénéficiant de l'indemnité de l'étude de projets et de contrôle de l'exécution des projets exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 10 - Le montant et le mode de versement de l'indemnité visée à l'article 9 ci-dessus sont fixés selon les conditions prévues par l'article 8 du présent décret.

Titre 6

Indemnité d'ajustement au profit de certains corps communs

Art. 11 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps administratif commun, du corps des gestionnaires de documents et d'archives, du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques, du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques et du corps des psychologues des administrations publiques exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 12 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 11 ci-dessus est fixé à quatre-vingt (80) dinars par mois et versée sur deux tranches égales comme suit :

- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2015,
- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 7

Indemnité d'ajustement au profit de certains corps spécifiques

Art. 13 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps administratif de la santé publique, du corps administratif de la chambre des députés, du corps administratif des communications, du corps des cadres des métiers du sport, des personnels du corps du ministère des finances, du corps du personnel du ministère de la culture, du corps du personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du corps de la conservation de la propriété foncière, du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière, du corps des agents des affaires économiques et du corps des délégués à la protection de l'enfance exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 14 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 13 ci-dessus est fixé à quatre-vingt (80) dinars par mois et versée sur deux tranches égales comme suit :

- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2015,

- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 8

Indemnité d'ajustement au profit de certains ouvriers de l'Etat

Art. 15 - Cette indemnité est octroyée aux agents relevant du corps des ouvriers de l'Etat exerçants dans les ministères et établissements publics à caractère administratif sous-tutelle conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent décret.

Art. 16 - Le montant de l'indemnité visée à l'article 15 ci-dessus est fixé à quatre-vingt (80) dinars par mois et versée sur deux tranches égales comme suit :

- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2015,
- quarante (40) dinars à partir du premier janvier 2016.

Titre 9

Dispositions finales

Art. 17 - Ne peuvent être cumulées les indemnités d'ajustement créées par le présent décret et toute autre indemnité couvrant les mêmes charges.

Art. 18 - Les indemnités d'ajustement créées par le présent décret sont soumises à la retenue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la retenue au titre de la contribution au régime de la retraite et la prévoyance sociale et au capital décès conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 19 - Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux corps spécifiques administratifs et techniques concernés par l'alignement au régime de rémunération du corps administratif spécifique du ministère de l'éducation promulgué par le décret n° 2013-2528 du 10 juin 2013 fixant le statut particulier du corps administratif de l'éducation.

Art. 20 - Le ministre de l'économie et des finances et les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Décret n° 2015-376 du 21 janvier 2015, portant modification du décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministre.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de coordination » au profit des agents et ouvriers du Premier ministre, tel que modifié par le décret n° 2014-2442 du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier du décret n° 2011-4135 sus-mentionné et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Est créée au profit des fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels et ouvriers exerçant effectivement à la Présidence du gouvernement et les établissements publics administratifs sous-tutelle une indemnité spéciale nommée « indemnité de tutelle et de coordination ».

Art. 2 - Est abrogé l'intitulé du décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011 susmentionné et remplacé comme suit : « Décret n° 2011-4135 du 24 novembre 2011, portant création d'une indemnité de sujétions spéciales nommée « indemnité de tutelle et de

coordination » au profit des agents et ouvriers de la Présidence du gouvernement et établissements publics administratifs sous-tutelle ».

Art. 3 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2015-377 du 19 janvier 2015, portant acceptation de la démission du ministre des affaires étrangères.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la lettre de la démission du Monsieur Mongi Hamdi ministre des affaires étrangères en date du 7 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est acceptée, la démission de Monsieur Mongi Hamdi ministre des affaires étrangères, à compter du 16 janvier 2015.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-378 du 13 janvier 2015.

Madame Imen Dhakkar, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes et de l'évaluation à la direction de la coopération et des stages à l'école nationale d'administration.

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 19 janvier 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83 -112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012, portant création du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et fixation de ses attributions,

Vu le décret n° 2012-23 du 19 janvier 2012, relatif à l'organisation du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-4518 du 22 décembre 2014, chargeant Monsieur Lassaad Klai, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (section des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle).

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Lassaad Klai, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (section des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle) est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

*Le ministre de la justice, des droits de
l'Homme et de la justice transitionnelle*

Hafedh Ben Salah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 19 janvier 2015.

Monsieur Sami Ben Youssef Ghazouani est inscrit sur la liste des experts judiciaires en matière d'agriculture relevant du tribunal de première instance de Manouba circonscription de la cour d'appel de Tunis.

Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 19 janvier 2015.

La démission de Monsieur Abdallah Ben Abderrahmen El Gargouri notaire de justice à Sfax circonscription du tribunal de première instance dudit lieu est acceptée pour des raisons personnelles.

Décret n° 2015-379 du 21 janvier 2015, modifiant et complétant le décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des conseils régionaux et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, tel que complétée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 14,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories aux quelles appartiennent les différents grades de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des conseils régionaux et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est modifié, l'intitulé du décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des conseils régionaux et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure, comme suit :

« Décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure ».

Art. 2 - Est ajouté, aux dispositions du décret n° 2014-2936 du 8 août 2014, portant institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des agents du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif sous-tutelle, non relevant des corps des forces de sûreté intérieure, l'article 3 bis dont la teneur suit :

Article 3 bis - Est étendue l'indemnité de sujétions spéciales instituée à l'article premier du présent décret aux fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels et ouvriers exerçant leurs fonctions aux communes.

L'indemnité est servie en deux tranches comme suit :

- quarante (40) dinars à compter du 1^{er} octobre 2014,

- quarante (40) dinars à compter du 1^{er} octobre 2015.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-380 du 19 janvier 2015.

Monsieur Bachir Atiya, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam-Sousse.

Par décret n° 2015-381 du 19 janvier 2015.

Monsieur Omar Bensoltan, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Rgueb.

Par décret n° 2015-382 du 19 janvier 2015.

Monsieur Saber Trabelsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la commune de Boumhal Elbassatine.

Par décret n° 2015-383 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Tarchoun, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur technique à la commune de Rjiche.

Par décret n° 2015-384 du 19 janvier 2015.

Monsieur Taoufik Bornat, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef du bureau à l'unité d'information, d'orientation et du suivi à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-385 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mourad El Jazi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de nettoyage et d'assainissement à la commune de Nabeul.

Par décret n° 2015-386 du 13 janvier 2015.

Madame Laila Helaili, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de la cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-387 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdallah Litaïem, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des comités des quartiers au gouvernorat de Tataouine avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-388 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Bouain, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'inspection à la commune de Sfax.

Par décret n° 2015-389 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Faten Abidi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Jendouba avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-390 du 13 janvier 2015.

Monsieur Zied Ayari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2015-391 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mourad Ayachi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-392 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hadi Dallai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune de Tabarka.

Par décret n° 2015-393 du 19 janvier 2015.

Monsieur Taher Masmoudi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de l'arrondissement communal de Sidi Mansour avec rang et avantages de chef de service à la commune de Sfax.

Par décret n° 2015-394 du 19 janvier 2015.

Monsieur Faouzi Raboudi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des espaces verts et des pépinières à la commune de Hammamet.

Par décret n° 2015-395 du 19 janvier 2015.

Madame Rim El-Mouakher épouse Echarfi, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement et des études à la commune de Manouba.

Par décret n° 2015-396 du 19 janvier 2015.

Madame Sonia Kousri, administrateur en chef, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires juridiques, du contentieux et des affaires foncières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-397 du 19 janvier 2015.

Madame Salma Guizani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de documentation et d'archive à la commune de Megrine.

Par décret n° 2015-398 du 19 janvier 2015.

Monsieur Khmais Mesbah, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement communal El Omrane Supérieur avec rang et avantages de chef de service à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-399 du 19 janvier 2015.

Madame Ahlem El Akermi épouse El Rabaoui, administrateur, est chargée des fonctions du chef de service de développement de la qualité des services à la direction de l'informatique, des systèmes d'information et de la qualité à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-400 du 19 janvier 2015.

Madame Saida Krissa épouse Essridi, administrateur, est chargée des fonctions du chef de service des affaires administratives et financières à la commune d'El Ouerdanine.

Par décret n° 2015-401 du 19 janvier 2015.

Monsieur Hichem Belarbi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières à la direction des affaires juridiques, du contentieux et d'archive à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-402 du 19 janvier 2015.

Monsieur Rafii Ben Hassine, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement communale de Msaken Sud avec rang et avantages de chef de service à la commune de Msaken.

Par décret n° 2015-403 du 19 janvier 2015.

Madame Basma Bayoudhi épouse Jandoubi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de contrôle de gestion et de la comptabilité analytique à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-404 du 19 janvier 2015.

Monsieur Abdelkader Aidoudi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations économiques et des marchés à la commune de Megrine.

Par décret n° 2015-405 du 19 janvier 2015.

Madame Basma El Mejri épouse Mehrez, administrateur, est chargée des fonctions du chef de service des entreprises et des espaces culturelles à la direction de la culture, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-406 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ennaceur Mahmoud, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations et redevances à la commune de l'Ariana.

Par décret n° 2015-407 du 19 janvier 2015.

Madame Fatma Changuel, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des recouvrements, des autorisations économiques et des marchés à la commune de Hammam Chat.

Par décret n° 2015-408 du 19 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Bechir Arfaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Hammet El Jride.

Par décret n° 2015-409 du 19 janvier 2015.

Madame Nadia Manai épouse Jlassi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil et des élections à la commune de Megrine.

Par décret n° 2015-410 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moncef Jbali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la commune de Manouba.

Par décret n° 2015-411 du 13 janvier 2015.

Monsieur Iyadh Ammar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des recrutements et des examens à la direction des ressources humaines et des affaires administratives et des équipements à la direction générale des services communs à la commune de Tunis.

Par décret n° 2015-412 du 13 janvier 2015.

Madame Jihen Baroudi épouse Missaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du personnel à la commune de Djerba Hoummet Essouk.

Par décret n° 2015-413 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelhamid Maali, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service d'organisation matérielle et de logistique à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2015-414 du 13 janvier 2015.

Monsieur Faouzi El Mabrouk, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des études, à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2015-415 du 13 janvier 2015.

Monsieur Taoufik Madiouni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des études, des statistiques et de suivi à la division des comités des quartiers au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2015-416 du 13 janvier 2015.

Madame Wahiba Essid épouse Zighni, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la fiscalité et des autorisations économiques à la commune de Béni Khalled.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 19 janvier 2015.

Sont chargés des fonctions de délégués, à compter du 12 août 2014, Messieurs :

- Mabrouk Zagrouba à la délégation de Sayada Lamta Bouhjar gouvernorat de Monastir,
- Ezzeddine Khelifi à la délégation d'El Mida gouvernorat de Nabeul.

Par décret n° 2015-417 du 19 janvier 2015.

Monsieur Imed Attia, contrôleur général des finances, est nommé directeur général de la manufacture des tabacs de Kairouan, à compter du 18 décembre 2014.

Par décret n° 2015-418 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mahmoud Aloui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-419 du 13 janvier 2015.

Monsieur Faouez Najjar, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-420 du 13 janvier 2015.

Monsieur Kamel Jawhar Tilouche, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-421 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Habouria, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-422 du 13 janvier 2015.

Monsieur Neji Mbarki, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-423 du 13 janvier 2015.

Monsieur Riadh Guizeni, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-424 du 13 janvier 2015.

Madame Dalila Nasr, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-425 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fethi Jaballi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-426 du 13 janvier 2015.

Monsieur Houcine Selmi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-427 du 13 janvier 2015.

Madame Nissaf Chaieb, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-428 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hechmi Khaldi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-429 du 13 janvier 2015.

Monsieur Imed Gaaliche, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-430 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fethi Ochi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-431 du 13 janvier 2015.

Madame Rodile Bdira, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptes mensuels et du compte financier à la division de comptabilité pour la gestion financière des établissements publics à la direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics à la trésorerie régionale des finances de Monastir au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-432 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hassen Horchani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptabilités mensuelles et des comptes de gestion à la division de comptabilité pour le contrôle des comptabilités à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale de Gafsa au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-433 du 13 janvier 2015.

Monsieur Farhat M'barek, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des activités des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-434 du 13 janvier 2015.

Monsieur Salem Hidouri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau des recoupements et de la collecte de l'information à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-435 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ncibi est nommé administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-436 du 13 janvier 2015.

Sont nommés des ingénieurs en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'économie et des finances.

Madame et Messieurs :

- Anis Marouani,
- Wahib El Mghirbi,
- Saoussen Boumaiza épouse El Mokhtar.

Par décret n° 2015-437 du 13 janvier 2015.

Sont nommés des ingénieurs en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'économie et des finances.

Mesdames et Monsieur :

- Aymen Aroussi,
- Rim Boughanmi,
- Nassiha Mejri,
- Fatma Nagati,
- Nedja Rzig épouse Essid.

Par décret n° 2015-438 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fethi Ben Brahim est nommé ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2015-439 du 13 janvier 2015.

Madame Souad Sdiri épouse Gabsi est nommée ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'économie et des finances.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2015-440 du 19 janvier 2015, fixant l'organigramme de la société nationale de la protection des végétaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 69-14 du 28 février 1969, portant création de la société nationale de la protection des végétaux, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-14 du 9 mars 1971,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 79-314 du 2 avril 1979, fixant la composition du conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-3014 du 31 décembre 2001, portant changement d'appellation de la société nationale de la protection des végétaux,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2007-1865 du 23 juillet 2007 et le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2004-2522 du 26 octobre 2004, portant approbation du statut particulier du personnel de la société nationale de la protection des végétaux,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007, le décret n° 2008-3737 du 11 décembre 2008, le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010 et le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Mehdi Jomaa, chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'organigramme de la société nationale de la protection des végétaux est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - La mise en application du présent organigramme s'effectue sur la base de fiches de fonctions décrivant avec précision les attributions relevant de chaque poste d'emploi dans la société nationale de la protection des végétaux.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus est effectuée conformément à des conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de la société nationale de la protection des végétaux qui seront fixées par décret.

Art. 3 - La société nationale de la protection des végétaux est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure de la société et les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Art. 4 - Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-441 du 13 janvier 2015.

Madame Radhia Ben Amara épouse Sahnoun, analyste en chef, est chargée des fonctions de directeur de la qualité du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Zaghouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-442 du 13 janvier 2015.

Madame Karima El Hammami, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargée des fonctions de directeur de l'observatoire national de l'approvisionnement et des prix à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-443 du 13 janvier 2015.

Monsieur Yosri Damarji, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sfax au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-444 du 13 janvier 2015.

Monsieur Walid Said, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-445 du 13 janvier 2015.

Monsieur Slim Chraïet, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des études des requêtes relatives à la sauvegarde et à la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction de la sauvegarde et à la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-446 du 13 janvier 2015.

Monsieur Chawki El M'kadmi, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du plan d'actions de la stratégie de développement de l'artisanat à l'horizon de l'année 2016 au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-447 du 13 janvier 2015.

Monsieur Houssem Eddine El Touiti, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur d'animation à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-448 du 13 janvier 2015.

Madame Radhia Saidi, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires juridiques à la direction des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-449 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sami Bejaoui, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des enquêtes économiques et de loyauté des transactions à la direction des enquêtes économiques à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-450 du 13 janvier 2015.

Monsieur Maher Ghribi, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Zaghouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-451 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Jaber Hriz, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-452 du 13 janvier 2015.

Monsieur Aymen Becheikh, inspecteur du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service des archives courantes et archives intermédiaires à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-453 du 13 janvier 2015.

Madame Sihem Khalfaoui, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service de la propriété intellectuelle qui touche au commerce et aux autres domaines liés au commerce à la direction chargée du système commercial multilatéral et des relations avec l'organisation mondiale du commerce à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2015-454 du 13 janvier 2015.

Madame Rim Chabbi, inspecteur du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service à la caisse générale de compensation à la direction des prix et de la concurrence à la direction générale de la concurrence et des enquêtes économiques au ministère du commerce et de l'artisanat.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2015-455 du 13 janvier 2015.

Madame Teber Rimi épouse Naimi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur de la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2015-456 du 13 janvier 2015.

Monsieur Samir Mselmani, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur au bureau de l'assistance aux entreprises économiques au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2015-457 du 13 janvier 2015.

Madame Rafika Kasdallah épouse Gassouma, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-458 du 13 janvier 2015.

Madame Samia El Ouni épouse Ben Nacer, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-459 du 13 janvier 2015.

Madame Basma Othmani épouse Hanachi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-460 du 13 janvier 2015.

Madame Imen Chaieb épouse Benkhalfa, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-461 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hassen El Gattoussi El Ahoual, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-462 du 13 janvier 2015.

Madame Hayet Chahed épouse Ammar, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-463 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Lamia Bejaoui, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-464 du 13 janvier 2015.

Madame Mounira Ouerghemmi épouse Bennour, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-465 du 13 janvier 2015.

Monsieur Belgacem Boussafa, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-466 du 13 janvier 2015.

Monsieur Neji Dhaou, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-467 du 13 janvier 2015.

Madame Boutheina M'barek épouse Fliss, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-468 du 13 janvier 2015.

Madame Aida Mkaouar épouse Ben Yahia, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la promotion du dialogue social et de l'assistance des entreprises à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis II à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-469 du 13 janvier 2015.

Madame Kaouther Mejri épouse Cherfedi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'Elouardia à la division de la promotion sociale Tunis I à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-470 du 13 janvier 2015.

Monsieur Jamel Faraj, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Hammam-Lif à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-471 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mourad Ben Dhiab, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-472 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sadok Elhadj Belgacem, travailleur social général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-473 du 13 janvier 2015.

Monsieur Adel Jaafer, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-474 du 13 janvier 2015.

Madame Meriam Hammami épouse Yousfi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-475 du 13 janvier 2015.

Madame Latifa Benali épouse Belhassen, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale du Kram à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-476 du 13 janvier 2015.

Madame Monia Ben Mbarek épouse Hammami, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Dar Chaaben Elfehri à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-477 du 13 janvier 2015.

Madame Monia Besghaier épouse Ben Ahmed, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Ghraiba à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-478 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Faouzia Doula, inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Redeyef à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-479 du 13 janvier 2015.

Monsieur Néji Maaloul, inspecteur de l'éducation sociale, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

Par décret n° 2015-480 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sabahi Messaoudi, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Kef.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2015-481 du 13 janvier 2015.

Madame Hanene Ben Lachaar épouse Ben Mrad, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle médical des travailleurs dans le domaine de la réadaptation professionnelle à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par décret n° 2015-482 du 13 janvier 2015.

Madame Kaouther Kallel épouse Guetata, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène dans les lieux de travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2015-483 du 13 janvier 2015.

Madame Basma El Ghak épouse Ben Moussa, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle des services médicaux du travail à la sous-direction de l'inspection médicale du travail à la direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2015-484 du 13 janvier 2015.

Madame Sana Charfeddine épouse Zouari, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la sécurité au travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2015-485 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Sihem Tounekti, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle des services médicaux du travail à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par décret n° 2015-486 du 13 janvier 2015.

Madame Manel Mezgheni épouse Hammami, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la prévention au centre de défense et d'intégration sociales de Sfax.

Par décret n° 2015-487 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Manai épouse Ben Jeddou, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle au secteur agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par décret n° 2015-488 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Cherni épouse Basti, inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle au secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Kef.

Par décret n° 2015-489 du 13 janvier 2015.

Madame Nedja Mnari épouse Khaled, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 13 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de l'électricité et de l'électronique.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 septembre 1999, portant agrément de la convention collective nationale de l'électricité et de l'électronique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 29 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 9 février 2006, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du 1er juin 2009, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 23 mai 2009,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 23 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 25 février 2013,

Vu la convention collective nationale de l'électricité et de l'électronique signée le 8 septembre 1999 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 6 à la convention collective sectorielle de l'électricité et de l'électronique, signé le 26 décembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 janvier 2015, portant agrément de l'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle de la torréfaction.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale de la torréfaction,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 17 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 29 octobre 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 12 mai 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 22 avril 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 19 février 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 11 février 2013,

Vu la convention collective nationale de la torréfaction signée le 16 janvier 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 12 à la convention collective sectorielle de la torréfaction, signé le 29 décembre 2014 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

⁽¹⁾ L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2015-490 du 13 janvier 2015.

Les technologues, dont les noms suivent, sont nommés maîtres technologues conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination	
Amine Tmar	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Génie civil	15 mai 2014	
Saoussen Elleuch Ben Said			15 mai 2014	
Lotfi Yahyaoui	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul		15 mai 2014	
Salaheddine Bouraoui	Institut supérieur des études technologiques de Sfax		15 mai 2014	
Malek Jedidi			15 mai 2014	
Narjes Ben Salah Chaabane			15 mai 2014	
Mouna Saad Echaouech	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Informatique	23 mai 2014	
Sofiène Mahroug			23 mai 2014	
Hela Manaai Selliti			23 mai 2014	
Ramzi Belazreg	Institut supérieur des études technologiques de la Charguia		23 mai 2014	
Hedi Magroun	Institut supérieur des études technologiques de Sousse		23 mai 2014	
Adel Dahmene			23 mai 2014	
Ahmed Jmal	Institut supérieur des études technologiques de Sfax		23 mai 2014	
Souhail Semaoui			23 mai 2014	
Mondher Hediji			23 mai 2014	
Alia Maaloul			23 mai 2014	
Lassaad Tayari	Institut supérieur des études technologiques de Gabès		23 mai 2014	
Wahid Hamdi	Institut supérieur des études technologiques de Tozeur		23 mai 2014	
Fatah Bejaoui	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Génie électrique	27 mai 2014	
Habib Zaghdoudi			27 mai 2014	
Kamel Naiiri			27 mai 2014	
Ramzi Ben Chehida	Institut supérieur des études technologiques de Bizerte		27 mai 2014	
Moez Hajji	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul		27 mai 2014	
Abdessamii Souid			27 mai 2014	
Mansour Ameri			27 mai 2014	
Narjes Sghaier Haouari	Institut supérieur des études technologiques de Kelibia		27 mai 2014	
Malek Belouda	Institut supérieur des études technologiques de Siliana		27 mai 2014	
Safa Chouchen Askri			27 mai 2014	
Adnen Ben Ali	Institut supérieur des études technologiques de Sousse		27 mai 2014	
Taoufik Mhamedi	Institut supérieur des études technologiques de Kasserine		27 mai 2014	
Hichem Kasraoui	Institut supérieur des études technologiques de Mahdia		27 mai 2014	
Youssef Aguerbi Zorgani	Institut supérieur des études technologiques de Sfax		27 mai 2014	
Mourad Masmoudi			27 mai 2014	
Kacem Gargouri			27 mai 2014	
Kamel Tlijeni	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa		27 mai 2014	
Mansour Baazouzi	Institut supérieur des études technologiques du Kef		27 mai 2014	
Raouf Chetioui	Institut supérieur des études technologiques de Sfax		Droit public	4 juin 2014

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Gharbi	Institut supérieur des études technologiques de Radès	Economie et gestion	10 juin 2014
Mohamed Ramzi Ben Soltane			10 juin 2014
Narjes Hedhili Aouedi	Institut supérieur des études technologiques de la Charguia		10 juin 2014
Wided Hasnaoui Alleni	Institut supérieur des études technologiques de Zaghouan		10 juin 2014
Slim Mhiri			10 juin 2014
Mohamed Zouheir Soltani	Institut supérieur des études technologiques du Kef		10 juin 2014
Basma Amamou	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul		10 juin 2014
Salwa Bani Khalfa			10 juin 2014
Yassine Chakroun			10 juin 2014
Roula Aouidet	Institut supérieur des études technologiques de Jendouba		10 juin 2014
Imed Deli	Institut supérieur des études technologiques de Sousse		10 juin 2014
Walid Hsin			10 juin 2014
Nesrine Bousaada Taeib	Institut supérieur des études technologiques de Ksar Hellal		10 juin 2014
Slaheddine Dardouri	Institut supérieur des études technologiques de Mahdia		10 juin 2014
Najoua Mezghanni Ammous	Institut supérieur des études technologiques de Sfax		10 juin 2014
Souheil Kammoun			10 juin 2014
Hanen Chebbi	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa		10 juin 2014
Haifa Othmani			10 juin 2014
Khaled Ouederni	Institut supérieur des études technologiques de Médenine		10 juin 2014
Walid Ayadi	Institut supérieur des études technologiques de Radès		Génie mécanique
Mohamed Tahar Nasraoui	Institut supérieur des études technologiques de Bizerte	22 juin 2014	
Mohamed Faouzi Karoui		22 juin 2014	
Salah Bejaoui		22 juin 2014	
Samir Mohamed	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	22 juin 2014	
Hosni El Aloui		22 juin 2014	
Sofiène Marzouki	Institut supérieur des études technologiques de Jendouba	22 juin 2014	
Walid Aouadi		22 juin 2014	
Habeb Abid	Institut supérieur des études technologiques de Sousse	22 juin 2014	
Adnene Chouchen		22 juin 2014	
Khaled Zaid	Institut supérieur des études technologiques de Mahdia	22 juin 2014	
Imed Kessintini	Institut supérieur des études technologiques de Sfax	22 juin 2014	
Walid Messelmani		22 juin 2014	
Lassaad Gargouri		22 juin 2014	
Imed Haddar		22 juin 2014	
Mesbah Messaoui	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa	22 juin 2014	
Khaled Gammoudi		22 juin 2014	
Mouldi Rebhi		22 juin 2014	
Zaher Khantouch	Institut supérieur des études technologiques de Tozeur	22 juin 2014	
Anouar Hammi		22 juin 2014	
Hassen Bouzaïen	Institut supérieur des études technologiques du Kef	22 juin 2014	
Taher Chebbi		22 juin 2014	

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 janvier 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-176 du 25 janvier 1991, relatif à l'organisation générale de la scolarité, de la formation continue, des recherches et des études administratives à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1510 du 5 juillet 1999,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu l'arrêté du premier ministre du 11 janvier 1993, relatif à l'approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 avril 1995, fixant les frais d'inscription aux sessions de validation des unités de valeurs préparatoires,

Vu l'arrêté du ministre des communication du 11 janvier 1997, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des postes, télégraphes et des téléphones,

Vu l'avis de la commission nationale de coordination des actions de formation continue,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisé à l'école nationale d'administration, conformément aux dispositions du présent arrêté un cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication)

Titre premier

De la préparation au cycle de formation continue

Art. 2 - Les inspecteurs des communications titulaires dans leur grade peuvent participer à la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 3 - Pour accéder au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications, les candidats sont tenus de préparer à distance et de valider les unités de valeurs préparatoires d'un crédit égal à 15.

Art. 4 - La liste des unités de valeurs préparatoires ouvrant droit à l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications qui lui sont allouées est fixée ainsi qu'il suit :

Matière			Unité de valeur préparatoire	
N°	Libellé	Nombre	Libellé	Crédit alloué
I	Droit administratif et sciences administratives	I.1	Introduction au droit administratif	3
		I.2	Contentieux et responsabilité administratifs	2
		I.3	Marchés publics	1
		I.4	Droit de la fonction publique	2
		I.5	Couverture sociale dans la fonction publique	1
		I.6	Les entreprises publiques	1
		I.7	Droit pénal administratif	1
		I.8	Introduction au management public	1
II	Finances publiques	II-1	Introduction aux finances publiques	1
		II-2	Le budget de l'Etat	1
		II-3	Contrôle des dépenses publiques et comptabilité publique	2
III	Relations internationales	III-1	Droit des traités internationaux	1
IV	Droit commercial	IV-1	Introduction au droit commercial	1
		IV-2	Actions commerciales, commerçants et sociétés commerciales	2
V	Droit civil	V-1	Introduction au droit civil	1
		V-2	Théorie générale des obligations	1
		V-3	Droit des personnes	1
		V-4	Droit des biens	1
VI	Droit constitutionnel	VI-1	Introduction au droit constitutionnel	1
		VI-2	Le système politique tunisien	1
		VI-3	Droits de l'Homme et libertés publiques	1
		VI-4	Le système électoral	1
VII	Législation des communications	VII-1	Législation des postes	1
		VII-2	Législation des télécommunications	1
		VII-3	Organisations et institutions internationales dans le secteur des télécommunications	1
VIII	Sciences de la gestion et de l'économie	VIII-1	Système monétaire et financier	1
		VIII-2	Choix des investissements	1
		VIII-3	Politique économique	1

Art. 5 - Le centre d'expérience et des recherches administratives relevant de l'école nationale d'administration élabore les supports didactiques relatifs à chacune des unités de valeurs préparatoires énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6 - La liste des unités de valeurs préparatoires à valider par les candidats est établie pour chacun d'entre eux par une commission dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration et comportant obligatoirement un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication) et un représentant de la direction générale de la formation et du développement des compétences à la Présidence du gouvernement.

Cette liste est fixée pour chaque candidat conformément aux modalités ci-après :

- des unités de valeurs préparatoires dont le total des crédits est égal à 12, choisies par la commission précitée compte tenu des aptitudes du candidat et du profil de l'emploi auquel il postule,

- des unités de valeurs préparatoires restantes, dont le total des crédits est égal à 3, sont choisies par le candidat.

Art. 7 - Les demandes de participation pour la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications doivent être adressées au directeur de l'école nationale d'administration conformément à un formulaire conçu à cet effet accompagnées des pièces citées ci-après :

- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

- une copie de l'arrêté de titularisation du candidat dans le grade d'inspecteur des communications,

- une copie de diplôme universitaire,

- un relevé de services dûment signé par le chef de l'administration dont relève le candidat,

- un relevé des unités de valeur préparatoire que le candidat aurait validé au titre des cycles de formation continue auxquelles il aurait participé, les cas échéant.

Art. 8 - La commission prévue à l'article 6 ci-dessus procède, au moins une fois tous les trois mois, à l'examen des demandes parvenues à l'école nationale d'administration pour la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications.

Cette commission vérifie si les candidats remplissent les conditions requises et fixées pour chacun d'entre eux la liste des unités de valeurs préparatoires qu'il aura à valider avant d'accéder au cycle de formation continue.

Art. 9 - L'école nationale d'administration organise, au moins une fois tous les six (6) mois, une session de validation des unités de valeurs préparatoires.

Les candidats qui désirent valider des unités de valeurs préparatoires doivent adresser une demande à cet effet au directeur de l'école nationale d'administration un mois au moins avant les sessions de validation.

Toutefois, les candidats sont tenus de payer les frais d'inscription à ces sessions de validation conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 29 avril 1995.

Art. 10 - La validation de chaque unité de valeur préparatoire est conditionnée par l'obtention d'une note égale à dix (10) sur vingt (20) au moins.

Art. 11 - Les candidats ayant totalisé les crédits exigés correspondant aux unités de valeurs préparatoires ont le droit de s'inscrire aux cycles suivants de formation continue ouvert par l'école nationale d'administration.

Titre II

De l'organisation du cycle de formation continue

Art. 12 - Les cycles de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications sont ouverts par arrêté du chef du gouvernement selon les vacances d'emplois constatées au titre de ce grade dans la loi des cadres du ministère (section technologies de l'information et de la communication).

L'inscription au cycle de formation continue s'effectue au vu d'une attestation délivrée par le directeur de l'école nationale d'administration certifiant que le candidat a totalisé les crédits exigés.

Le directeur de l'école nationale d'administration peut, toutefois, décider pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'école de reporter certaines inscriptions aux sessions suivantes.

Art. 13 - La durée du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications est fixée à six (6) mois. Durant cette période, les candidats sont placés en congé pour formation continue conformément à la réglementation en vigueur.

Dans cette situation, ils sont considérés en position d'activité et perçoivent de la part de leur administration l'intégralité de leur rémunération.

Art. 14 - Les matières enseignées durant le cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des communications portent principalement sur :

- les techniques modernes d'organisation et de gestion,

- les techniques d'expression écrite et orale et la maîtrise des langues,

- les technologies de l'information et de la communication.

Le nombre d'heures d'enseignement durant le cycle de formation continue est fixé à 600 heures en moyenne.

Art. 15 - Le contenu des programmes dispensés est fixé par décision du directeur de l'école nationale d'administration, après avis du conseil d'orientation de l'école et en concertation avec la direction concernée au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 16 - Durant la période de formation continue, les candidats doivent se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 17 - Au terme du cycle de formation continue, les candidats subissent un examen d'admission dont les modalités d'organisation sont fixées par le directeur de l'école nationale d'administration.

Nul ne peut être déclaré admis au cycle de formation continue s'il n'a obtenu une moyenne égale au moins à dix (10) sur vingt (20) à l'examen final du cycle.

Les candidats n'ayant pas eu la moyenne exigée peuvent se présenter aux sessions suivantes des examens d'admission.

Toutefois, ils ne sont pas autorisés à s'inscrire de nouveau pour suivre les cours du cycle de formation continue y afférent.

Les candidats admis sont automatiquement promus au grade d'inspecteur central des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 18 - Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du ministre des communications du 11 janvier 1997, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'inspecteur central des postes, télégraphes et des téléphones.

Art. 19 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique, des technologies de
l'information et de la communication*

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 19 janvier 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-176 du 25 janvier 1991, relatif à l'organisation générale de la scolarité, de la formation continue, des recherches et des études administratives à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1510 du 5 juillet 1999,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, relatif à l'approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration,

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 avril 1995, fixant les frais d'inscription aux sessions de validation des unités de valeurs préparatoires,

Vu l'arrêté du ministre des communication du 31 décembre 1997, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des postes, télégraphes et des téléphones,

Vu l'avis de la commission nationale de coordination des actions de formation continue,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Est organisé à l'école nationale d'administration, conformément aux dispositions du présent arrêté un cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'enseignement

supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Titre premier

De la préparation au cycle de formation continue

Art. 2 - Les contrôleurs des communications titulaires dans leur grade, peuvent participer à la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 3 - Pour accéder au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications, les candidats sont tenus de préparer à distance et de valider les unités de valeurs préparatoires d'un crédit égal à 15.

Art. 4 - La liste des unités de valeurs préparatoires ouvrant droit à l'accès au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications qui lui sont allouées est fixée ainsi qu'il suit :

Matière			Unité de valeur préparatoire	
N°	Libellé	Nombre	Libellé	Crédit alloué
I	Droit administratif et sciences administratives	I-1	Droit administratif et contentieux administratif (notions générales)	3
		I-2	Marchés publics	1
		I-3	Droit de la fonction publique	2
		I-4	Couverture sociale dans la fonction publique	1
		I-5	Organisation administrative	1
		I-6	Les entreprises publiques	1
		I-7	Introduction au management public	1
II	Finances publiques	II-1	Finances publiques (notions générales)	2
		II-2	Comptabilité publique (notions générales)	1
		II-3	Régime fiscal tunisien (notions générales)	2
III	Contrôle administratif et financier	III.1	Les corps de contrôle	1
IV	Droit constitutionnel	IV-1	Organisation politique de la Tunisie	2
		IV-2	Droits de l'Homme et libertés publiques	1
		IV-3	Le système électoral	1
V	Droit civil	V-1	Droit civil (notions générales)	1
VI	Droit du travail et sécurité sociale	VI-1	Droit social (notions générales)	2
VII	Sciences économiques	VII-1	Sciences économiques (notions générales)	2
		VII-2	Economie tunisienne	2
VIII	Législation des communications	VIII-1	Législation postale	1
		VIII-2	Législation des télécommunications	1
		VIII.3	Organisations et institutions internationales dans le secteur des télécommunications	1

Art. 5 - Le centre de recherches et d'études administratives relevant de l'école nationale d'administration élabore les supports didactiques relatifs à chacune des unités de valeurs préparatoires énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6 - La liste des unités de valeurs préparatoires à valider par les candidats est établie pour chacun d'entre eux par une commission dont la composition est fixée par décision du directeur de l'école nationale d'administration et comportant obligatoirement un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication) et un représentant de la direction générale de la formation et du développement des compétences à la Présidence du gouvernement.

Cette liste est fixée pour chaque candidat conformément aux modalités ci-après :

- des unités de valeurs préparatoires dont le total des crédits est égal à 12, choisies par la commission précitée compte tenu des aptitudes du candidat et du profil de l'emploi auquel il postule,

- des unités de valeurs préparatoires restantes, dont le total des crédits est égal à 3, sont choisies par le candidat.

Art. 7 - Les demandes de participation pour la préparation au cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications doivent être adressées au directeur de l'école nationale d'administration conformément à un formulaire conçu à cet effet accompagnées des pièces citées ci-après :

- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

- une copie de l'arrêté de titularisation du candidat dans le grade de contrôleur des communications,

- une copie de diplôme universitaire,

- un relevé de services dûment signé par le chef de l'administration dont relève le candidat,

- un relevé des unités de valeur préparatoire que le candidat aurait validé au titre des cycles de formation continue auxquelles il aurait participé, les cas échéant.

Art. 8 - La commission prévue à l'article 6 ci-dessus procède, au moins une fois tous les trois mois, à l'examen des demandes parvenues à l'école nationale d'administration pour la préparation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications.

Cette commission vérifie si les candidats remplissent les conditions requises et fixe pour chacun d'entre eux la liste des unités de valeurs préparatoires qu'il aura à valider avant d'accéder au cycle de formation continue.

Art. 9 - L'école nationale d'administration organise, au moins une fois tous les six (6) mois, une session de validation des unités de valeurs préparatoires.

Les candidats qui désirent valider des unités de valeurs préparatoires doivent adresser une demande à cet effet au directeur de l'école nationale d'administration un mois au moins avant les sessions de validation. Toutefois, les candidats sont tenus de payer les frais d'inscription à ces sessions de validation conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 29 avril 1995.

Art. 10 - La validation de chaque unité de valeur préparatoire est conditionnée par l'obtention d'une note égale à dix (10) sur vingt (20) au moins.

Art. 11 - Les candidats ayant totalisé les crédits exigés correspondant aux unités de valeurs préparatoires ont le droit de s'inscrire aux cycles suivants de formation continue ouvert par l'école nationale d'administration.

Titre II

De l'organisation du cycle de formation continue

Art. 12 - Les cycles de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications sont ouverts par arrêté du chef du gouvernement selon les vacances d'emplois constatées au titre de ce grade dans la loi des cadres du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

L'inscription au cycle de formation continue s'effectue au vu d'une attestation délivrée par le directeur de l'école nationale d'administration certifiant que le candidat a totalisé les crédits exigés.

Le directeur de l'école nationale d'administration peut, toutefois, décider pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'école de reporter certaines inscriptions aux sessions suivantes

Art. 13 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des communications est fixée à quatre (4) mois. Durant cette période, les candidats sont placés en congé pour formation continue conformément à la réglementation en vigueur.

Dans cette situation, ils sont considérés en position d'activité et perçoivent de la part de leur administration l'intégralité de leurs rémunérations.

Art. 14 - Les matières enseignées durant le cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des communications portent principalement sur :

- les techniques modernes d'organisation et de gestion,
- les techniques d'expression écrite et orale et la maîtrise des langues,
- le bureautique et l'informatique de gestion.

Le nombre d'heures d'enseignement durant le cycle de formation continue est fixé à 400 heures en moyenne.

Art. 15 - Le contenu des programmes dispensés est fixé par décision du directeur de l'école nationale d'administration, après avis du conseil d'orientation de l'école et en concertation avec la direction concernée au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 16 - Durant la période de formation continue, les candidats doivent se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de l'école nationale d'administration.

Art. 17 - Au terme du cycle de formation continue, les candidats subissent un examen d'admission dont les modalités d'organisation sont fixées par le directeur de l'école nationale d'administration.

Nul ne peut être déclaré admis au cycle de formation continue s'il n'a obtenu une moyenne égale au moins à dix (10) sur vingt (20) à l'examen final du cycle.

Les candidats n'ayant pas eu la moyenne exigée peuvent se présenter aux sessions suivantes des examens d'admission.

Toutefois, ils ne sont pas autorisés à s'inscrire de nouveau pour suivre les cours du cycle de formation continue y afférent.

Les candidats admis sont automatiquement promus au grade d'attaché d'inspection des communications au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Art. 18 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du ministre des communications du 31 décembre 1997, portant organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des postes, télégraphes et des téléphones.

Art. 19 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2015-491 du 19 janvier 2015.

Monsieur Ridha Taguezi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et de l'équipement au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Manouba.

Par décret n° 2015-492 du 19 janvier 2015.

Monsieur Chokri Arfaoui, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières à la sous-direction des affaires foncières et de la maintenance à la direction de la gestion des biens du ministère à la direction générale du bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2015-493 du 13 janvier 2015.

Les conseillers en information et orientation scolaire et universitaire, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire :

- Majid Naghachi,
- Mohamed Bassim Ayadi,
- Radhouane El Jaziri.

Par décret n° 2015-494 du 13 janvier 2015.

Le docteur Anis Klouz, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur de la recherche médicale à la direction générale de la santé publique au ministère de la santé.

Par décret n° 2015-495 du 13 janvier 2015.

Monsieur Adel Saïdi, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Jebeniana, à compter du 3 septembre 2014.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-496 du 13 janvier 2015.

Le docteur Leila Bouabid épouse Fantar, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

Par décret n° 2015-497 du 13 janvier 2015.

Le docteur Mohamed Mizouni Ghodhbani, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

Par décret n° 2015-498 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Belhassen épouse Béjaoui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Ben Arous, à compter du 29 août 2014.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-499 du 13 janvier 2015.

Monsieur Amor Boussetta, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional de Jendouba, à compter du 3 septembre 2014.

Par décret n° 2015-500 du 13 janvier 2015.

Madame Mounira Ben Nasr, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-501 du 13 janvier 2015.

Le docteur Kamel Kakia, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privées à la sous direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

Par décret n° 2015-502 du 13 janvier 2015.

Le docteur Inayet Kobbi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la médecine préscolaire et scolaire à la sous-direction de la programmation à la direction de la médecine scolaire et universitaire au ministère de la santé.

Par décret n° 2015-503 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fakher Zghal, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives, financières et juridiques à l'hôpital régional de Mahares, à compter du 11 septembre 2014.

Par décret n° 2015-504 du 13 janvier 2015.

Madame Houda Mejri, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du personnel, de la formation et de l'action sociale à la sous-direction du personnel à la direction des ressources humaines à l'hôpital « la Rabta » de Tunis.

Par décret n° 2015-505 du 13 janvier 2015.

Le docteur Bilel Khdhira, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Nabeul.

Par décret n° 2015-506 du 13 janvier 2015.

Le docteur Sami Kammoun, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2015-507 du 13 janvier 2015.

Le docteur Soumaya Marouen épouse Jammoussi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de médecine de travail à l'hôpital « Abderrahmen Mami » de l'Ariana.

Par décret n° 2015-508 du 13 janvier 2015.

Le docteur Hichem Aouina, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2015-509 du 13 janvier 2015.

Le docteur Adel Kharbi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maamouri » de Nabeul.

Par décret n° 2015-510 du 13 janvier 2015.

Le docteur Guezguez Mohsen, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de médecine nucléaire à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2015-511 du 13 janvier 2015.

Le docteur Chaker Ben Salem, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service régional hospitalo-universitaire de pharmacovigilance à Sousse.

Par décret n° 2015-512 du 13 janvier 2015.

Le docteur Mohamed Hsairi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'épidémiologie, statistique et informatique médicales à l'institut « Salah Azaiez ».

Par décret n° 2015-513 du 13 janvier 2015.

Le docteur Ferid Merdassi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des produits sanguins au centre régional de transfusion sanguine de Jendouba.

Par décret n° 2015-514 du 13 janvier 2015.

Le docteur Said Nakhli, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des produits sanguins au centre régional de transfusion sanguine de Gafsa.

Par décret n° 2015-515 du 13 janvier 2015.

Le docteur Henda Jamoussi épouse Kammoun, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service des maladies de la nutrition « A » à l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis.

Par décret n° 2015-516 du 13 janvier 2015.

Le docteur Faouzi Abid, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologique à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par décret n° 2015-517 du 13 janvier 2015.

Le docteur Mamia Ben Salah, maître de conférences agrégée hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'oto-rhino-laryngologie à « Charles Nicolle » de Tunis.

Par décret n° 2015-518 du 13 janvier 2015.

Le docteur Mourad Zouari, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de consultations externes à l'institut national « Mongi ben Hamida » de neurologie de Tunis.

Par décret n° 2015-519 du 13 janvier 2015.

Le docteur Afef Bahlous épouse Ben Hadj Salah, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de laboratoire de biochimie et toxicologie clinique à l'institut « Pasteur de Tunis ».

Par décret n° 2015-520 du 13 janvier 2015.

Le docteur Hassen Tuinssi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maamouri » de Nabeul.

Par décret n° 2015-521 du 13 janvier 2015.

Le docteur Saoussen Naila Chabaane épouse Abroug, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service pédiatrie à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2015-522 du 13 janvier 2015.

Le docteur Ali Ben Ali, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital « Sahloul » de Sousse.

Par décret n° 2015-523 du 13 janvier 2015.

Le docteur Saloua Ben Khamsa épouse Jameleddine, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'exploration fonctionnelle respiratoire et thérapie physiologique à l'hôpital « Abderrahmen Mami » de l'Ariana.

Par décret n° 2015-524 du 13 janvier 2015.

Le docteur Mohamed Abdelkefi, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service d'O.R.L. à l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse.

Par décret n° 2015-525 du 13 janvier 2015.

Le docteur Rabye Tounsi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital régional « Mohamed Bourguiba » du Kef.

Par décret n° 2015-526 du 13 janvier 2015.

Le docteur Lamia Bou Hamed, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Jebeniana.

Par décret n° 2015-527 du 13 janvier 2015.

Le docteur Ines Khochtali épouse Skhiri, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de médecine interne et d'endocrinologie et de diabétologie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2015-528 du 13 janvier 2015.

Le docteur Karima Mrad, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service du laboratoire d'anatomie pathologique à l'institut « Salah Azaiez ».

Par décret n° 2015-529 du 13 janvier 2015.

Le docteur Habib Abdelli, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bir El Haffey du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2015-530 du 13 janvier 2015.

Le docteur Chahrazad Cherif, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Zaghouan du gouvernorat de Zaghouan.

Par décret n° 2015-531 du 13 janvier 2015.

Le directeur Houda Miled épouse Ammar, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bab Souika du gouvernorat de Tunis.

Par décret n° 2015-532 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Kaddechi, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription d'El Jem (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 20 septembre 2014.

Par décret n° 2015-533 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelkarim El Fahem, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription d'Enadhour (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 15 septembre 2014.

Par décret n° 2015-534 du 13 janvier 2015.

Monsieur Lotfi Rachdi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Regueb (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 22 septembre 2014.

Par décret n° 2015-535 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ezzeddine Chaïbi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Chebba (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 16 septembre 2014.

Par décret n° 2015-536 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tarek Jaouachi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Kébili (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé), à compter du 17 septembre 2014.

Par décret n° 2015-537 du 13 janvier 2015.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Hafedh Mestiri, professeur hospitalo-universitaire en médecine, en tant que directeur général du centre national pour la promotion de transplantation d'organes, à compter du 20 septembre 2014.

Arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015, portant annulation de l'arrêté d'ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation pour la nomination au grade d'inspecteur de l'enseignement paramédical.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-81 du 16 janvier 2014,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 21 août 2014, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation pour la nomination au grade d'inspecteurs de l'enseignement paramédical,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 24 septembre 2014, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation pour la nomination au grade d'inspecteurs de l'enseignement paramédical.

Arrête :

Article premier - Le concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation pour la nomination au grade d'inspecteur de l'enseignement paramédical ouvert en vertu de l'arrêté du ministre de la santé du 24 septembre 2014 susvisé, est annulé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Aziza Othmana de Tunis :

- le docteur Fathi Zhioua : président du comité médical,

- le docteur Mounira Khayat : médecin chef de service,

- le docteur Raouf Hafsia : médecin chef de service,

- le docteur Amel El Skhiri Zhiwa : médecin chef de service,
- le docteur Anis Chaker : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Mohamed Zarrouk : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Madame Rachida Zrida : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Par arrêté du ministre de la santé du 19 janvier 2015.

Sont nommés membres du comité scientifique de l'institut national « Zouhaïer Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, et ce, à compter du 23 octobre 2014 :

- le professeur Abdelmajid Abid : chef de service médical,
- le professeur Fayka Ben Mami : chef de service médical,
- le professeur Claude Ben Slama: chef de service médical,
- Madame Aïcha El Chahimi : chef de service pharmaceutique,
- le docteur Asma El Chrif : chef de service de médecine dentaire,
- le professeur Jaber Denguir : chef de service scientifique,
- le professeur Jalila El Atti : chef de service scientifique,
- le professeur Leila Alouene : chef de service scientifique,
- le docteur Aida El Chilli : représentante des corps des médecins, pharmaciens et médecins dentistes de la santé publique,
- le docteur Emna Haouet : représentante des assistants hospitalo-universitaires et scientifiques,
- le docteur Olfa Berrich : représentant des assistants hospitalo-universitaires et scientifiques,
- Madame Sihem El Hadj Sassi : représentante des techniciens supérieurs.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 19 janvier 2015.

Madame Basma Eloukil est nommée administrateur représentant le ministère de l'économie et finances au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation, en remplacement de Monsieur Abdelhamid El Ghanmi, et cela, à compter de 27 novembre 2014.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Décret n° 2015-538 du 19 janvier 2015, portant modification du décret n° 2001-1401 du 7 juin 2001, fixant l'organigramme de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 81-69 du 1^{er} août 1981, portant création de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, tel que modifiée par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993, portant promulgation du code des droits d'enregistrement et de timbre,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2006- 36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 2001-1401 du 7 juin 2001, fixant l'organigramme de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2001-1402 du 7 juin 2001, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2014-317 du 16 janvier 2014, modifiant le décret n° 2002-536 du 5 mars 2002, portant modification du décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article premier du décret n° 2001-1401 du 7 juin 2001, fixant l'organigramme de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - L'organigramme de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2015-539 du 19 janvier 2015, fixant l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 77-53 du 3 août 1977, portant création de la société de promotion des logements sociaux, telle que modifiée et complétée par la loi n° 93-78 du 19 juillet 1993,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 77-926 du 10 novembre 1977, portant organisation de la société de promotion des logements sociaux, tel que modifié par le décret n° 92-1818 du 19 octobre 1992,

Vu le décret n° 99-1105 du 24 mai 1999, fixant l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participations publiques dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'organigramme de la société de promotion des logements sociaux est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions du décret n° 99-1105 du 24 mai 1999, fixant l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux.

Art. 3 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2015-540 du 19 janvier 2015, modifiant et complétant le décret n° 2007-2983 du 19 novembre 2007, portant fixation des conditions d'attribution et de retraits des emplois fonctionnels à la société de promotion des logements sociaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 77-53 du 3 août 1977, portant création de la société de promotion des logements sociaux, telle que modifiée et complétée par la loi n° 93-78 du 19 juillet 1993,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations et entreprises publiques et tous les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministre de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 77-926 du 10 novembre 1977, portant organisation de la société de promotion des logements sociaux, tel que modifié par le décret n° 92-1818 du 19 octobre 1992,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2000-2576 du 11 novembre 2000, portant approbation du statut particulier du personnel de la société de promotion des logements sociaux,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif et tous les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2007-2983 du 19 novembre 2007, portant fixation des conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à la société de promotion des logements sociaux,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD » et tous les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu le décret n° 2015-539 du 19 janvier 2015, portant fixation de l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions des articles premier, 2, 4, 5 et 6 du décret n° 2007-2983 du 19 novembre 2007, sont abrogées et remplacées par les articles suivants :

Article premier (nouveau) - L'attribution et l'intérim des emplois fonctionnels de directeur central, de directeur, de sous-directeur, de chef de service et de sous-chef de service à la société de promotion des logements sociaux interviennent par décision du président-directeur général.

Article 2 (nouveau) - Les emplois fonctionnels visés à l'article premier (nouveau) sont attribués selon les conditions suivantes :

a) Les emplois fonctionnels doivent être vacants et prévus par l'organigramme de la société de promotion des logements sociaux.

b) Le candidat ne doit pas avoir encouru de sanction disciplinaire de deuxième degré et au cas où il aurait encouru une telle sanction elle devrait être déjà effacée.

c) Le candidat doit remplir les conditions minima fixées au tableau ci-après :

Emploi fonctionnel	Conditions minimales
Sous-chef de service	Le candidat au poste de sous-chef de service doit remplir l'une des conditions suivantes : - être titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé depuis au moins 5 ans à la société ou dans le secteur public, - être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé à la société ou dans le secteur public depuis au moins 7 ans, - avoir le niveau de la sixième année de l'enseignement secondaire ou un certificat équivalent ou homologué et avoir exercé à la société ou dans le secteur public depuis au moins 10 ans.
Chef de service	Le candidat au poste de chef de service doit remplir l'une des conditions suivantes : - être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un mastère ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé à la société ou dans le secteur public depuis au moins 3 ans, - être titulaire d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé à la société ou dans le secteur public depuis au moins 5 ans, - être classé à l'échelle 9 et avoir exercé pendant 7 ans au moins la fonction de sous- chef de service à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public.

Emploi fonctionnel	Conditions minimales
Sous-directeur	Le candidat au poste de sous-directeur doit remplir l'une des conditions suivantes : - être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un mastère ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé depuis au moins 3 ans la fonction de chef de service à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public, - être titulaire d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé depuis au moins 5 ans la fonction de chef de service à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public.
Directeur	Le candidat au poste de directeur doit remplir l'une des conditions suivantes : - être titulaire d'un mastère ou d'un diplôme national d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé depuis au moins 3 ans la fonction de sous-directeur à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public, - être titulaire d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent ou homologué et avoir exercé depuis au moins 5 ans la fonction de sous-directeur à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public.
Directeur central	Le candidat au poste de directeur central doit remplir la condition suivante : - être titulaire d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent ou homologué au moins et avoir exercé depuis au moins 3 ans la fonction de directeur à la société ou une fonction équivalente dans le secteur public.

Article 4 (nouveau) - Le retrait des emplois fonctionnels prévus par l'article 1^{er} (nouveau) du présent décret s'effectue par décision du président-directeur général de la société sur la base d'un rapport écrit et motivé émanant des chefs hiérarchiques et des observations écrites de l'agent concerné.

Le retrait des emplois fonctionnels entraîne la privation immédiate des indemnités et des avantages afférents à ces emplois.

Toutefois, l'agent concerné continue à bénéficier des indemnités et des avantages liés à l'emploi fonctionnel qu'il occupait, durant une année tant qu'il ne soit pas chargé d'un autre emploi fonctionnel, et ce, à condition :

- que le retrait de l'emploi fonctionnel ne résulte pas d'une sanction disciplinaire de deuxième degré,
- et que l'intéressé ait exercé l'emploi fonctionnel concerné durant deux ans au moins.

Article 5 (nouveau) - La nomination par intérim aux emplois fonctionnels est attribuée pour une durée d'une année renouvelable une seule fois au profit des agents remplissant les conditions de nomination aux postes fonctionnels de sous- chef de service, de chef de service, de sous- directeur, de directeur et de directeur central telles que définies par l'article 2 (nouveau) du présent décret. Toutefois, l'ancienneté requise est diminuée d'une année.

L'agent chargé d'un emploi fonctionnel par intérim bénéficie des toutes les indemnités et les avantages afférents à l'emploi fonctionnel en question, et ce, conformément à la réglementation applicable au personnel de la société.

Le retrait de l'intérim des emplois fonctionnels concernés entraîne la privation immédiate des indemnités et des avantages précités.

Article 6 (nouveau) - Les agents nantis d'emplois fonctionnels à la date d'entrée en vigueur du présent décret conservent leurs emplois fonctionnels définis à l'article premier nonobstant les conditions prévues par le présent décret. Les agents nantis de l'emploi fonctionnel de chef de section continuent à bénéficier des indemnités et avantages afférents à cet emploi jusqu'à la régularisation de leurs situations par la nomination à l'emploi fonctionnel de sous-chef de service et ce, conformément, à l'organigramme et à la loi cadre de la société sous réserve qu'ils remplissent la condition suivante :

Avoir exercé la fonction de chef de section à la société depuis au moins 8 ans et avoir au moins le niveau de la 5^{ème} année de l'enseignement secondaire.

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-541 du 13 janvier 2015.

Madame Najet Farhat Epouse El Ouafi, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la coordination, de la supervision administrative, financière et technique pour la réalisation de toutes les étapes des études techniques, environnementales et économiques des projets des autoroutes à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes (Autoroute Gabès - Médenine, Autoroute Médenine - Ras Jédir, Autoroute Boussalem - Frontière Algérienne et la desserte autoroutière des gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine et Gafsa) et la libération d'emprise des projets des voiries structurantes des villes relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-542 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Zribi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet d'aménagement et de construction des composantes du technopole de Borj Cedria relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-543 du 13 janvier 2015.

Madame Nazek Chebbi, architecte général, est chargée des fonctions de directeur des études et de la réalisation des travaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire).

Par décret n° 2015-544 du 13 janvier 2015.

Madame Soundes Beji épouse Kraiem, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du siège du conseil d'Etat relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-545 du 13 janvier 2015.

Monsieur Borhen Hmida, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coordination, des services techniques à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tunis.

Par décret n° 2015-546 du 13 janvier 2015.

Madame Henda El Waer épouse Turki, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-547 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moez Bouslama, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur à la direction des grands travaux relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-548 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ali Lahiouel, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des études à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes (Autoroute Gabès Médenine , Autoroute Médenine - Ras Jédir, Autoroute Boussalem - Frontière Algérienne et la desserte autoroutière des gouvernorats de Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine et Gafsa) et la libération d'emprise des projets des voiries structurantes des villes au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-549 du 13 janvier 2015.

Madame Afaf Jrad Epouse Chaabani, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des ouvrages d'art à la direction des études relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-550 du 13 janvier 2015.

Monsieur Fethi Hamed, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'entretien routier à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-551 du 13 janvier 2015.

Monsieur Salah Mejri, ingénieur général, est chargé des fonctions de sous-directeur du domaine public routier à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-552 du 13 janvier 2015.

Monsieur Jameleddine Ghodhbane, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de la rénovation du matériel à la direction du matériel relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-553 du 13 janvier 2015.

Monsieur Walid Lachtar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coordination entre les différents intervenants dans le projet au niveau régional et central à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation des projets d'infrastructure routière s'inscrivant dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et co-financés par la Banque Européenne d'Investissement, relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-554 du 13 janvier 2015.

Monsieur Imed Dridi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires foncières à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets des autoroutes (Autoroute Sfax-Gabès et l'autoroute Oued Ezzarga - Bou Salem) relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-555 du 13 janvier 2015.

Monsieur Yasser Ghouma, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la protection de l'environnement à la direction régionale des hauts plateaux et des plaines du Nord à Béja au ministère de l'équipement de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur développement durable).

Par décret n° 2015-556 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mongi Souab, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (secteur de l'équipement et de l'aménagement du territoire) à compter du 1^{er} septembre 2014.

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-557 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ahmed Bakalti, analyste central, est chargé des fonctions de sous-directeur de la banque de données urbaines à la direction de la gestion des informations urbaines à l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-558 du 13 janvier 2015.

Monsieur Walid Gharnouki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et de contrôle des carrières et des unités de concassage et de criblage à la direction des carrières et explosifs relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-559 du 13 janvier 2015.

Madame Awataf Ben Rhouma, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des ponts à la direction des études relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-560 du 13 janvier 2015.

Madame Imene Raboudi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des projets régionaux à la direction de la programmation et du suivi des projets relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-561 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Asma Hechmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des projets nationaux à la direction de la programmation et du suivi des projets relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-562 du 13 janvier 2015.

Madame Khaoula Mtir, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des ouvrages spéciaux à la direction des études relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-563 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tarek Saïdi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la protection du domaine public routier à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-564 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ali Ben M'hamed, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la sécurité routière à la direction de l'exploitation et de l'entretien routier relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-565 du 13 janvier 2015.

Monsieur Lotfi Farhati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service chargé de la collecte des données concernant la marche de chacune des composantes des projets et d'assurer leur actualisation à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation des projets d'infrastructure routière s'inscrivant dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne et co-financés par la banque européenne d'investissement au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-566 du 13 janvier 2015.

Mademoiselle Samer Harrathi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service comptable à la sous-direction des affaires générales relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-567 du 13 janvier 2015.

Madame Kamilia Gharbi, chef de laboratoire général, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et de la coordination des travaux réalisés dans le Sud à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement et la réalisation des projets d'aménagement des pistes rurales et de développement du réseau routier classé relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-568 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Taher Gargouri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la rénovation à la direction du matériel relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-569 du 13 janvier 2015.

Monsieur Ziède Ayadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation continue à la direction du perfectionnement technique relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-570 du 13 janvier 2015.

Madame Wiem Ben Abderrazek épouse Maknine, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'organisation et méthodes à la direction de la recherche, de l'organisation et de l'informatique au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-571 du 13 janvier 2015.

Madame Salma Elloumi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et de la diffusion de l'information à la direction du perfectionnement technique relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2015-572 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khmaïes Harzallah, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au centre d'essais et des techniques de la construction.

Par décret n° 2015-573 du 13 janvier 2015.

Madame Aïcha Trabelsi, géologue principal, est nommée dans le grade de géologue en chef du corps des géologues.

Par décret n° 2015-574 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mongi Houcine, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au centre d'essais et des techniques de la construction.

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 13 janvier 2015, portant délimitation des zones requérant la révision partielle du plan d'aménagement urbain de la commune de Soukra, gouvernorat de l'Ariana.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Soukra,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée et notamment par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 94-906 du 12 avril 1994, portant révision du plan d'aménagement de la ville de l'Ariana (gouvernorat de l'Ariana),

Vu le décret n° 2003-756 du 24 février 2003, portant la création de la commune de Soukra,

Vu le décret n° 2009-2311 du 31 juillet 2009, portant révision du plan d'aménagement de la commune de Soukra,

Vu la délibération du conseil municipal de Soukra réuni le 30 juillet 2011.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision partielle du plan d'aménagement urbain de la commune de Soukra, gouvernorat de l'Ariana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	97706	-31218
B	97832	-31446
C	97924	-31395
D	97739	-31174

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune de Soukra est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 janvier 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable

Hedi Larbi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2015-575 du 13 janvier 2015.

Monsieur Kermen Kilani Belai, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, à la direction générale des services communs au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-576 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Habassi épouse Abed, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur du contentieux, à la direction des affaires juridiques et du contentieux, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-577 du 13 janvier 2015.

Madame Asma Mattoussi épouse Hidri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des institutions d'éducation préscolaires, à la direction de l'animation socio-éducative et des loisirs, relevant de la direction générale de l'enfance au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-578 du 13 janvier 2015.

Madame Sarra Chakroun épouse Ouri, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la législation et des études à la direction des affaires juridiques et du contentieux, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-579 du 13 janvier 2015.

Madame Zohra Hosni épouse Harzi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Ben Arous.

Par décret n° 2015-580 du 13 janvier 2015.

Madame Amel Neffoussi épouse Koubaâ, administrateur, est chargée des fonctions de chef du service de suivi de la situation de l'enfance, à la direction des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance à la direction générale de l'enfance, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-581 du 13 janvier 2015.

Monsieur Khaled Dridi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à la Manouba.

Par décret n° 2015-582 du 13 janvier 2015.

Madame Basma Bahri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Bizerte.

Par décret n° 2015-583 du 13 janvier 2015.

Madame Sawssen Fahem, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

Par décret n° 2015-584 du 13 janvier 2015.

Monsieur Azzouz Ben Tmesseck, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Zaghouan.

Par décret n° 2015-585 du 13 janvier 2015.

Monsieur Adel Ferhani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Kairouan.

Par décret n° 2015-586 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ben Ammar, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tunis.

Par décret n° 2015-587 du 13 janvier 2015.

Madame Dejla Ktari épouse Jridi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana.

Par décret n° 2015-588 du 13 janvier 2015.

Madame Hajer Laâbidi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tunis.

Par décret n° 2015-589 du 13 janvier 2015.

Monsieur Faouzi Mili, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Monastir.

Par décret n° 2015-590 du 13 janvier 2015.

Madame Salwa Raiès épouse Belgacem, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef du service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

Par décret n° 2015-591 du 13 janvier 2015.

Madame Saâdia Jouini, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Siliana.

Par décret n° 2015-592 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Bouzid, professeur de jeunesse et d'enfance est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Gabès.

Par décret n° 2015-593 du 13 janvier 2015.

Monsieur Othman Tliha, professeur de jeunesse et d'enfance est chargé des fonctions de chef de service des personnes âgées, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tataouine.

Par décret n° 2015-594 du 13 janvier 2015.

Madame Jazia Khérissi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Jendouba.

Par décret n° 2015-595 du 13 janvier 2015.

Madame Najet Latrach, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargée des fonctions de chef de service des affaires de la femme et de la famille, à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tataouine.

Par décret n° 2015-596 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelmonêm Ouertatani, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Ben Arous.

Par décret n° 2015-597 du 13 janvier 2015.

Madame Olfa Jomaâ épouse Zouaghi, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de service de lutte contre la violence à l'égard de la femme, à la direction des affaires de la femme, à la direction générale des affaires de la femme et de la famille, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-598 du 13 janvier 2015.

Madame Baya Guezzi, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef du service de développement des travaux aux institutions, à la direction de l'animation socio-éducative et des loisirs à la direction générale de l'enfance, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2015-599 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tijani Salaani, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques, au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Nabeul.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2015-600 du 13 janvier 2015.

Madame Rachida Dimassi, administrateur général, est chargée des fonctions d'inspecteur général à l'inspection générale au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-601 du 13 janvier 2015.

Monsieur Abdelhamid Meziane, conseiller culturel, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-602 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hedi Amri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Médenine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-603 du 13 janvier 2015.

Monsieur Najib Bouraoui, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Nabeul, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-604 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Hedi Juini, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Tunis, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2015-605 du 13 janvier 2015.

Monsieur Rachid Najah, conseiller culturel, est chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et techniques au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-606 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mahjoub Guermazi, gestionnaire conseiller des documents et d'archives, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Kasserine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-607 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Nejib Bedhiafi, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de l'Ariana, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-608 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tarek Bou Jelben, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture de Kairouan, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2015-609 du 13 janvier 2015.

Madame Saria Mohamed, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de sous-directeur de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Gafsa.

Par décret n° 2015-610 du 13 janvier 2015.

Madame Souad Labidi, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Tozeur.

Par décret n° 2015-611 du 13 janvier 2015.

Monsieur Houssine Boubakri, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Kasserine.

Par décret n° 2015-612 du 13 janvier 2015.

Monsieur Walid Ben Assi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production audio-visuelle à la direction des arts audio-visuels au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-613 du 13 janvier 2015.

Madame Samira Jendoubi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la coopération bilatérale à la direction de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-614 du 13 janvier 2015.

Monsieur Rahim Ben Amer, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Kairouan.

Par décret n° 2015-615 du 13 janvier 2015.

Monsieur Hssan Dhiab, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Kébili.

Par décret n° 2015-616 du 13 janvier 2015.

Monsieur Laamari Khlaifia, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de sous-directeur des statistiques, de la documentation et de l'informatique au commissariat régional de la culture de Kébili.

Par décret n° 2015-617 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Lazhar Khelifi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la culture de Kasserine.

Par décret n° 2015-618 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Rbih, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Gafsa.

Par décret n° 2015-619 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moez Khraif, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Tozeur.

Par décret n° 2015-620 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mbarek Mbarki, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Tozeur.

Par décret n° 2015-621 du 13 janvier 2015.

Madame Amina Abassi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la qualité et des systèmes informatiques au commissariat régional de la culture de Zaghouan.

Par décret n° 2015-622 du 13 janvier 2015.

Monsieur Monji Ben Mohamed, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service d'incitation à la lecture au commissariat régional de la culture de Zaghouan.

Par décret n° 2015-623 du 13 janvier 2015.

Madame Radhia Moumni, professeur d'animation culturelle, des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Siliana.

Par décret n° 2015-624 du 13 janvier 2015.

Madame Karima Labidi, conseiller culturel, est chargée des fonctions de chef de service de la qualité et des systèmes informatiques au commissariat régional de la culture de Jendouba.

Par décret n° 2015-625 du 13 janvier 2015.

Madame Thoria Lahbib Zaghdoudi, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Jendouba.

Par décret n° 2015-626 du 13 janvier 2015.

Monsieur Maher Nasri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Béja.

Par décret n° 2015-627 du 13 janvier 2015.

Monsieur Haithem Chalouati, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Béja.

Par décret n° 2015-6278 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Korbi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Béja.

Par décret n° 2015-629 du 13 janvier 2015.

Madame Chadia Kammoun épouse Zrili, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service d'incitation à la lecture au commissariat régional de la culture de l'Ariana.

Par décret n° 2015-630 du 13 janvier 2015.

Madame Fathia Chaaban épouse Farhat, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service d'incitation à la lecture au commissariat régional de la culture de Ben Arous.

Par décret n° 2015-631 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sami Abdellatif, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-632 du 13 janvier 2015.

Monsieur Rachid Kobaa, professeur de l'enseignement de musique, est chargé des fonctions de chef de service de la sauvegarde du patrimoine musical à la direction de la musique et de la danse au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-633 du 13 janvier 2015.

Monsieur Tarek Zorkati, professeur principal d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2015-634 du 13 janvier 2015.

Monsieur Moez Hamza, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des arts scéniques professionnels à la direction des arts scéniques au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-635 du 13 janvier 2015.

Monsieur Farah Abdouli, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation à la direction de la formation et de recyclage au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-636 du 13 janvier 2015.

Madame Samira Boukouba, conseiller culturel, est chargée des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la sauvegarde de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de l'Ariana.

Par décret n° 2015-637 du 13 janvier 2015.

Madame Lamia Selmi, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service de l'exploitation et des manifestations à la direction des arts audio-visuels au ministère de la culture.

Par décret n° 2015-638 du 13 janvier 2015.

Monsieur Lotfi Hamdi, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service de la communication et de l'accueil au commissariat régional de la culture de Gafsa.

Par décret n° 2015-639 du 13 janvier 2015.

Monsieur Belkassem Mohamed, professeur d'animation culturelle, est chargé des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la conservation de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Gafsa.

Par décret n° 2015-640 du 13 janvier 2015.

Madame Halima Moguadi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional de la culture de Bizerte.

Par décret n° 2015-641 du 13 janvier 2015.

Madame Souad Chandoul, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Médenine.

Par décret n° 2015-642 du 13 janvier 2015.

Madame Aicha Mesbahi, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service des métiers, des arts et de la conservation de la mémoire locale au commissariat régional de la culture de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2015-643 du 13 janvier 2015.

Madame Besma Badri, professeur d'animation culturelle, est chargée des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Sidi Bouzid.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Par décret n° 2015-644 du 13 janvier 2015.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du développement et de la coopération internationale :

- Zouhour Bouamoud,
- Hafedh Gnounou.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret n° 2015-645 du 13 janvier 2015.

Madame Aicha Rguez, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-646 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mounir Alibi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-647 du 13 janvier 2015.

Monsieur Imed Charada, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-648 du 13 janvier 2015.

Madame Mariem Bellaaj épouse Hamada, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la restructuration des terres agricoles à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Par décret n° 2015-649 du 13 janvier 2015.

Madame Hanen Khelifi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-650 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Ali Dalla, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de la Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-651 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mounir Louati, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation et du perfectionnement à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-652 du 13 janvier 2015.

Monsieur Mohamed Elarbi Chouaib, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gafsa au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-653 du 13 janvier 2015.

Madame Zeineb Mbarki, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-654 du 13 janvier 2015.

Monsieur Sami Helal, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des sommiers de consistance et registres d'inventaires des biens de l'Etat à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-655 du 13 janvier 2015.

Monsieur Houcine Mokdad, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kébili au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-656 du 13 janvier 2015.

Madame Neila Ghandri, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2015-657 du 19 janvier 2015.

Madame Sondes Morjane, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 19 janvier 2015, portant nomination des membres de la commission consultative des opérations immobilières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret du 18 juin 1918 sur la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment son article 62,

Vu le code de la comptabilité publique et notamment ses articles 86 (nouveau) 98 (nouveau),

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 90-1070 du 18 juin 1990, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié et complété par le décret n° 91-1006 du 21 juin 1991 et par le décret n° 94-1107 du 14 mai 1994.

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990 relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 2014-2904 du 1^{er} août 2014, portant nomination du directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Sont nommés membres de la commission consultative des opérations immobilières :

- Abderrazek Ben Fraj, représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : président,

- Nooman Majdoub, représentant de la Présidence du gouvernement : membre,

- Dorsaf Ouhi, représentant du ministère de l'équipement, de l'aménagement de territoire et du développement durable : membre,

- Mohamed Salah Harzalli, représentant du ministère de l'agriculture : membre,

- Lilia Medelgi Saidi, représentant de la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre rapporteur,

- Jalel Eddine Gaha, représentant de la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 9 janvier 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2015.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus